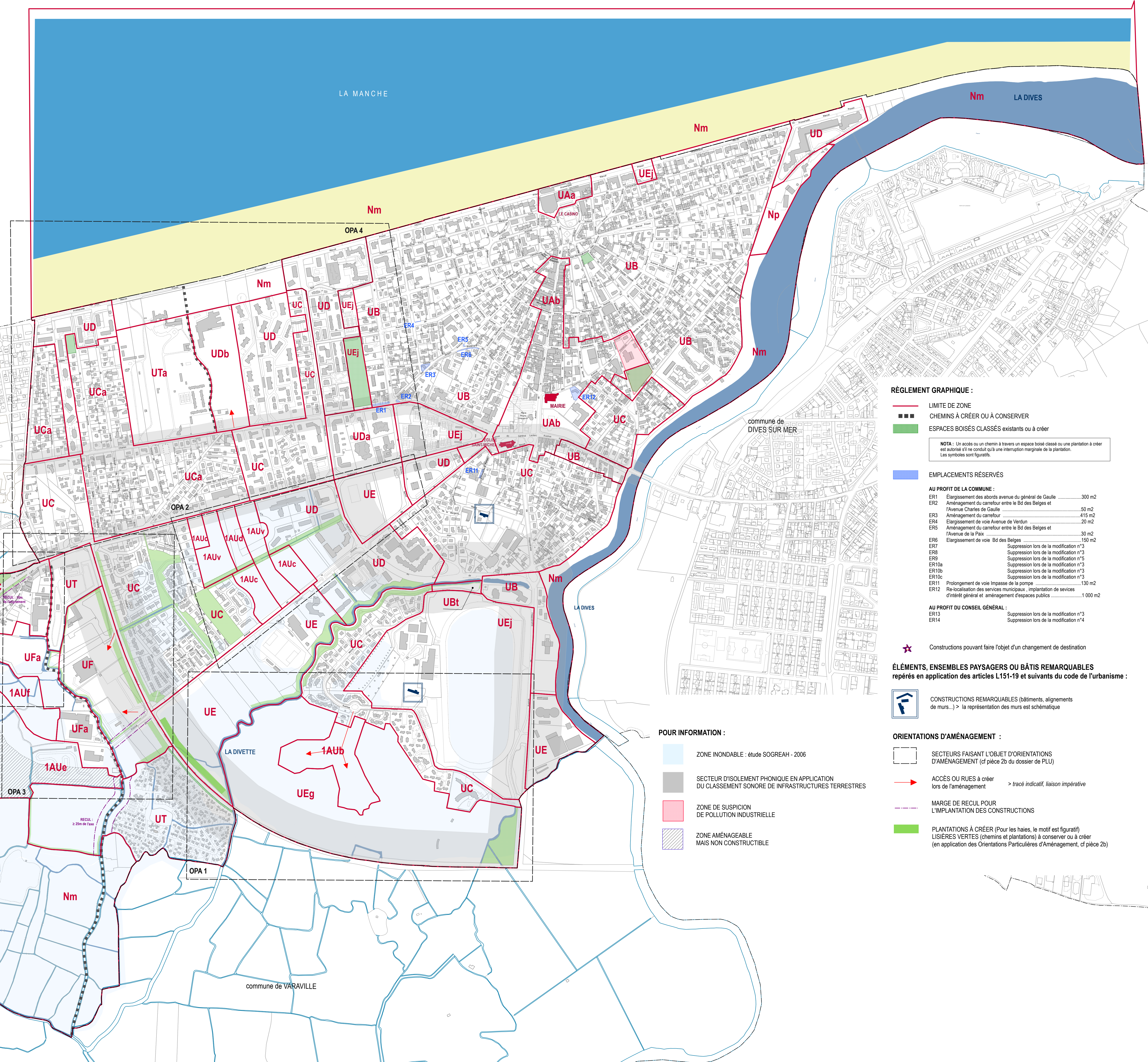


LE MAIRE
Monsieur Tristan DUVAL

3b - RÉGLEMENT GRAPHIQUE éch 1/5 000 **AVANT MODIFICATION**



RÉGLEMENT GRAPHIQUE :

- LIMITE DE ZONE
 - CHEMINES À CRÉER OU À CONSERVER
 - ESPACES BOISÉS CLASSÉS existants ou à créer
- NOTA : Un accès ou un chemin à travers un espace boisé classé ou une plantation à créer est autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation. Les symboles sont figuratifs.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

AU PROFIT DE LA COMMUNE :

ER1	Élargissement des abords avenue du général de Gaulle	300 m ²
ER2	Aménagement du carrefour entre le Bd des Belges et l'Avenue Charles de Gaulle	50 m ²
ER3	Aménagement du carrefour	415 m ²
ER4	Élargissement de voie Avenue de Verdun	20 m ²
ER5	Aménagement du carrefour entre le Bd des Belges et l'Avenue de la Paix	30 m ²
ER6	Élargissement de voie Bd des Belges	150 m ²
ER7	Suppression lors de la modification n°3	
ER8	Suppression lors de la modification n°3	
ER9	Suppression lors de la modification n°5	
ER10a	Suppression lors de la modification n°3	
ER10b	Suppression lors de la modification n°3	
ER10c	Suppression lors de la modification n°3	
ER11	Prolongement de voie Impasse de la pompe	130 m ²
ER12	Re-localisation des services municipaux, implantation de services d'intérêt général et aménagement d'espaces publics	1 000 m ²

AU PROFIT DU CONSEIL GÉNÉRAL :

ER13	Suppression lors de la modification n°3	
ER14	Suppression lors de la modification n°4	

★ Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS OU BÂTIS REMARQUABLES
repérés en application des articles L151-19 et suivants du code de l'urbanisme :

- CONSTRUCTIONS REMARQUABLES (bâtiments, alignements de murs...) > la représentation des murs est schématisée

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT :

- SECTEURS FAISANT L'OBJET D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT (cf pièce 2b du dossier de PLU)
- ACCÈS OU RUES à créer > tracé indicatif, liaison impérative lors de l'aménagement
- MARGE DE RECUIL POUR L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
- PLANTATIONS À CRÉER (Pour les haies, le motif est figuratif)
LISIÈRES VERTES (chemins et plantations) à conserver ou à créer (en application des Orientations Particulières d'Aménagement, cf pièce 2b)

POUR INFORMATION :

- ZONE INONDABLE : étude SOGREAH - 2006
- SECTEUR D'ISOLEMENT PHONIQUE EN APPLICATION DU CLASSEMENT SONORE DE INFRASTRUCTURES TERRESTRES
- ZONE DE SUSPICION DE POLLUTION INDUSTRIELLE
- ZONE AMÉNAGEABLE MAIS NON CONSTRUCTIBLE